

**PUBLICITE AYANT POUR OBJET DIFFERENTES OCCUPATIONS
TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC AEROPORTUAIRE SUR LE
FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-1-4 DU CODE GENERAL DE LA
PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES**

AEROPORT DE NÎMES – ALES – CAMARGUE – CEVENNES

AOT lot N° 5524eea97b492



1. IDENTIFICATION ET COORDONNEES

Nîmes Métropole domicilié Le Colisée 2 rue du Colisée 30 000 NÎMES.

2. OBJET

Conventions d'occupation temporaire du domaine public portant sur la mise à disposition d'une aire de stationnement d'une surface de 300 m², sur le fondement des articles L2122-1-4.

3. SITUATION ET CARACTERISTIQUES DES LOTS

Cette aire de stationnement de 300 m² en terre battue dédiée au stationnement de 4 bus est située au Nord-Est de l'aéroport côté ville à proximité immédiate de l'échangeur autoroutier de Nîmes-Garons. Le lot suivant est mis en publicité :

- Lot 1 n° 5524eea97b492 : aire de stationnement bus non aménagée –surface 300 m²

4. TYPE ET FORME DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A CONSENTIR

Les conventions d'occupation temporaire du domaine public sont non constitutives de droits réels au sens des articles L. 2122-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

5. DUREE DE L'AUTORISATION

Les conventions d'occupation temporaire sont consenties à compter du 01 mai 2021 pour une durée de 5 ans. En cas d'investissements, une durée plus longue peut être envisagée pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis.

6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES

Le domaine public doit faire l'objet d'une utilisation conforme à sa destination.

Les dossiers des candidats seront réalisés en langue française.

Le dossier de candidature devra comporter :

- Une fiche de présentation des capacités techniques et financières de l'entreprise candidate
- Une présentation technique détaillée de l'activité qui sera réalisée sur le site
- Une présentation des caractéristiques économiques de l'activité
- Les éventuels investissements projetés, précisant leur description, leur montant ainsi que les modalités d'amortissement.
- Une attestation sur l'honneur que le candidat est en règle avec ses obligations en matière fiscale et sociale

Tout renseignement complémentaire concernant cette consultation est disponible auprès de Monsieur Noureddine HAMDACH à l'adresse suivante : noureddine.hamdach@nimes-metropole.fr

7. CONDITIONS FINANCIERES

Le titulaire s'acquittera d'une redevance domaniale annuelle hors charges pour l'occupation des surfaces mises à disposition, déterminée dans les conditions prévues par la convention d'occupation du domaine public et fixée au regard de la délibération n° 2020-07-078 du 14 décembre 2020 définissant la tarification de l'occupation sur la plate-forme aéroportuaire.

Pour l'année 2021, les tarifs applicables pour le lot mentionné ci-dessus sont les suivants :

Terrain nu non aménagé :

- Lot 1 : Terrain dédié au stationnement de 4 bus – Tarif 2021 : 1645.00 € HT/emplacement/an

Soit un montant total de 6580,00 € HT/an

8. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES – CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA CONSULTATION

23 février 2021 : Publication de la mise en concurrence

10 Mars 2021 à 12h00 : Date limite de réception des offres des candidats

Début du contrat : 01 Mai 2021

Les candidats sont informés que ce calendrier est communiqué à titre indicatif.

Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli papier portant la mention suivante : Offre pour : COT – Aéroport de Nîmes avec la mention NE PAS OUVRIR - Ce pli devra contenir les pièces listées à l'article 6. Il devra être remis ou envoyé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Nîmes Métropole Le Colisée – Service du Développement Economique, 2 rue du Colisée 30 000 Nîmes. Les horaires d'ouverture des bureaux sont de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Transmission électronique

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique à l'adresse suivante :

noureddine.hamdach@nimes-metropole.fr

Les candidats veilleront à y joindre les pièces de l'offre énumérées à l'article 6. Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date de remise précitée ne seront pas retenus.

9. EXAMEN DES OFFRES

9.1 Régularité des dossiers

Avant de procéder à l'examen des offres, s'il apparaît que des pièces du dossier sont manquantes ou incomplètes, Nîmes Métropole peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

9.2 Attribution des surfaces

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants, par ordre d'importance :

A. Adéquation de l'occupation envisagée au regard de la vocation de la plateforme et de ses caractéristiques

B. Contribution de l'activité au développement de l'économie aéroportuaire et de son environnement.

C. Qualité de la candidature

9.3 Négociations

Nîmes Métropole se réserve la possibilité de programmer une réunion avec un ou plusieurs candidats. Il est recommandé aux entreprises candidates de fournir dans leur offre toutes les informations permettant de procéder à l'examen le plus complet et pertinent de leur dossier.

10. VISITE DU SITE ET RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, administratifs et techniques, les candidats pourront faire une demande par email à noureddine.hamdach@nimes-metropole.fr.

Chaque candidat pourra, s'il le souhaite, effectuer une visite du site. La demande est à adresser par email à l'adresse mentionnée ci-dessus.